



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Wicht Jean-Daniel

2018-CE-221

Aide en faveur des jeunes ayant des difficultés socio-professionnelles

I. Question

Je constate, malheureusement, que des jeunes, toujours plus nombreux, présentent des difficultés dans leur intégration socio-professionnelle. Par rapport au dynamisme de notre canton, son développement démographique et ses perspectives favorables, il est incompréhensible que des jeunes se retrouvent sans avenir professionnel dans notre canton, placés pour certains dans des institutions dans l'unique but de les occuper.

Fortes de ces constats des communes, des régions mettent en place des projets pour soutenir une intégration de ces jeunes en difficulté. Il faut relever le travail remarquable des communes de Bulle et Villars-sur-Glâne ainsi que des communes glânoises avec le projet « Transition Glâne ».

La loi sur la formation professionnelle précise clairement que c'est au Conseil d'Etat de prendre des mesures pour préparer à la formation initiale les personnes qui accusent un déficit de formation au terme de leur scolarité obligatoire. La loi précise encore qu'une aide financière directe peut être octroyée aux prestataires de la formation à la pratique professionnelle.

Je suis persuadé que de nombreux jeunes en difficulté peuvent trouver une place dans le monde du travail fribourgeois. Les besoins de l'économie ne sont pas couverts si l'on voit l'importante main-d'œuvre étrangère engagée dans nos entreprises pour répondre aux attentes du marché. Pour garantir la réussite d'une intégration directe dans le monde du travail, il est important que le jeune en difficulté ait un projet cohérent et soit coaché par un professionnel. Si un patron accepte de prendre un jeune en difficulté dans son entreprise, en cas de difficultés, il doit pouvoir compter immédiatement sur un soutien externe pour régler les éventuels problèmes.

En conclusion, pour soutenir ces jeunes en difficulté, il est impératif de resserrer les mailles du filet, d'intégrer les bonnes pratiques des communes et des régions, de les dupliquer dans chaque district ou région de ce canton et, comme la loi le prévoit, de les soutenir financièrement.

Dès lors je demande au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que le canton dispose de statistiques précises sur les jeunes en situation d'échec dans leur intégration socio-professionnelle ?
2. Si oui, quel est leur nombre ces 5 dernières années et durant combien de temps ces jeunes sont-ils sans projet professionnel ?
3. Par rapport à ce nombre, quel pourcentage de ces jeunes a pu bénéficier d'un coaching socio-professionnel et/ou scolaire ?

4. Pour les jeunes ayant bénéficié d'un coaching, quel est le pourcentage de ceux-ci à avoir obtenu une place d'apprentissage ?
5. Afin de limiter l'augmentation des échecs d'intégration, voire de diminuer leur nombre, le Conseil d'Etat est-il prêt à évaluer le succès des initiatives précitées et de modéliser la démarche pour mettre en œuvre une structure sur l'ensemble du territoire cantonal ?
6. En fonction du résultat de son analyse, le Conseil d'Etat serait-il prêt à soutenir ces initiatives communales et/ou régionales financièrement comme la loi sur la formation professionnelle le prévoit ?
7. Afin de garantir le succès d'une intégration au sein des entreprises, le Conseil d'Etat est-il prêt à soutenir financièrement la mise en œuvre d'un coaching des jeunes et d'un soutien efficace des entreprises acceptant ces jeunes en formation ?

Nous n'avons pas le droit de laisser des jeunes sans perspectives futures. Dès lors, je remercie le Conseil d'Etat de répondre, dans les délais légaux, à ces questions.

30 octobre 2018

II. Réponse du Conseil d'Etat

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat rappelle ce qui suit :

- > Le dispositif d'insertion professionnelle pour les jeunes Fribourgeois comprend différentes mesures, ayant chacune un concept de prise en charge correspondant au profil des jeunes qu'elle accueille. Toutes ces mesures visent à préparer le jeune à entrer en formation professionnelle, et mobilisent pour ce faire leurs propres outils, tels qu'une préparation aux tests d'aptitude, du coaching (simulation d'entretiens, conseils en image, aide à l'élaboration des dossiers de candidature, etc.), des ateliers et des stages, pour n'en citer que quelques-uns. Ces outils (qui respectent par ailleurs les normes eduQua) permettent notamment de combler les lacunes scolaires et de se familiariser avec les exigences du monde du travail, en plus d'aider à élaborer un projet professionnel réaliste. Les instituts de préformation travaillent plus particulièrement encore sur l'encadrement psycho-éducatif afin de transmettre un savoir-être aux jeunes les plus en difficulté et/ou de leur permettre de se concentrer sur leur projet professionnel. Ainsi, il ne s'agit en aucun cas d'occupation mais de préparation à la transition « école-travail », comme le laissait supposer le libellé de la question.
- > La Commission des Jeunes en Difficulté (CJD) n'a pas d'influence sur la main-d'œuvre étrangère engagée dans les entreprises. En revanche, elle propose un dispositif d'insertion professionnelle efficace, qui veille à ce que les jeunes en difficulté aient des projets cohérents et soient coachés par des professionnels. De plus, le Conseil d'Etat relève que le risque serait important d'abaisser la qualité de l'apprentissage en augmentant artificiellement le nombre de places d'apprentissage sans augmenter en parallèle l'encadrement. Quant au soutien aux employeurs, le Conseil d'Etat rappelle qu'un encadrement individuel spécialisé – gratuit pour l'apprenti comme pour l'entreprise formatrice – a été mis en place pour les attestations de formation professionnelle (AFP), qui s'étend sur les trois lieux de formation (entreprise formatrice, cours interentreprises et école professionnelle), et couvre les appuis scolaires ainsi qu'un appui professionnel. Cet encadrement fait partie d'un concept global de mesures intégratives, appliqué dans tous les Centres de

formation professionnelle dépendant du Service de la formation professionnelle (SFP) et proposant également une relation d'aide en cas de problèmes personnels ainsi qu'un soutien et un accompagnement en cas de conflits, individualisé et adaptés aux besoins de chaque apprenti en difficulté. De plus, depuis 2010, les apprentis (CFC et AFP) rencontrant des difficultés multiples disposent également d'un service de Case management. Le Conseil d'Etat rappelle également l'existence des commissions d'apprentissage et l'implication des doyens ainsi que des chefs de secteur du SFP qui sont régulièrement sollicités afin de soutenir les apprentis en difficulté. Enfin, en automne 2018, un projet pilote de préapprentissage d'intégration a été lancé, s'adressant aux réfugiés reconnus et à des personnes admises à titre provisoire (permis F ou B). Une coordinatrice est également à disposition des entreprises formatrices pour assurer la réussite de cette formation.

Cela étant dit, le Conseil d'Etat répond aux questions du député Wicht de la manière suivante :

1. Est-ce que le canton dispose de statistiques précises sur les jeunes en situation d'échec dans leur intégration socio-professionnelle ?

La CJD, via la Plate-forme jeunes (PFJ), s'occupe des jeunes de 15 à 25 ans qui présentent des difficultés d'insertion dans la vie professionnelle en leur proposant des mesures adaptées (collectives ou individuelles). Elle dispose de statistiques sur les dossiers traités. Il est à noter que les chiffres présentés ci-dessous concernent la transition I (école-formation).

2. Si oui, quel est leur nombre ces 5 dernières années et durant combien de temps ces jeunes sont-ils sans projet professionnel ?

Pour l'année scolaire 2017/2018, la PFJ a réparti 436 jeunes dans les mesures suivantes : Intervalle (224 jeunes), REPER (93 jeunes), Préfo Grolley (64 jeunes), SemoCoaching (20 jeunes), Avenir 20-25 (35 jeunes). Au total, 244 jeunes sont sortis avec une solution, après une durée moyenne de prise en charge d'environ 7 mois. Le nombre de dossiers reçus à la PFJ s'est vu augmenter entre 2013 et 2016 avant de se stabiliser : en 2017/2018, il s'élevait à 1'182, contre 1'212 en 2015/2016 et 794 en 2013/2014. En novembre 2018, ce nombre se situait à 1'023 ; il augmentera probablement encore en cours d'année comme cela arrive usuellement.

3. Par rapport à ce nombre, quel pourcentage de ces jeunes a pu bénéficier d'un coaching socio-professionnel et/ou scolaire ?

Tous les jeunes concernés par ces mesures disposent d'un coaching socio-professionnel et/ou scolaire, via les institutions concernées (voir réponse 2) et l'école professionnelle artisanale et industrielle (EPAI).

4. Pour les jeunes ayant bénéficié d'un coaching, quel est le pourcentage de ceux-ci à avoir obtenu une place d'apprentissage ?

Comme relevé ci-dessus, tous les jeunes placés dans des mesures bénéficient d'un coaching. Pour 2017/2018, le total des 244 jeunes placés dans les différentes mesures et sortis avec solution (sont compris comme solution : places d'apprentissages et de préapprentissage, stages professionnel et linguistiques, entrées en écoles, emplois et formations AI) revient à un pourcentage de 55,96 %, ce qui est légèrement inférieur au taux de placement moyen de 2014 à 2017 (57,41 %). Il est à noter que certains jeunes reçus par la PFJ ayant notamment un niveau de français insuffisant sont orientés vers des cours d'intégration (181 jeunes en 2017/2018) ou des préapprentissage (130 jeunes en

2017/2018) avant d'être placés dans les mesures de transition ou de commencer un apprentissage. Ces cas sont d'ailleurs en augmentation.

5. *Afin de limiter l'augmentation des échecs d'intégration, voire de diminuer leur nombre, le Conseil d'Etat est-il prêt à évaluer le succès des initiatives précitées et de modéliser la démarche pour mettre en œuvre une structure sur l'ensemble du territoire cantonal ?*

Les projets des communes de Bulle et Villars-sur-Glâne ainsi que des communes glânoises avec le projet « Transition Glâne » ont la particularité de s'être développés dans un contexte local où les partenaires sociaux et de la formation scolaire obligatoire se sont mis en contact avec le tissu des entreprises. Celles-ci se sont investies pour permettre la mise en lien avec des jeunes repérés localement comme ayant des difficultés d'intégration socio-professionnelle. Les services de l'Etat, la Plate-forme jeunes et les semestres de motivation n'ont pas cette relation avec le tissu local et concentrent leurs moyens sur les jeunes qui, en dépit de toutes interventions, se trouvent en difficultés.

Il y a lieu de constater que ces programmes locaux ne remplissent pas l'ensemble des conditions que le dispositif cantonal met en œuvre pour tous les jeunes. Ce dispositif devrait néanmoins avoir la souplesse d'adapter une partie de son fonctionnement en collaboration avec les acteurs locaux pour reprendre les éléments qui rencontrent du succès.

6. *En fonction du résultat de son analyse, le Conseil d'Etat serait-il prêt à soutenir ces initiatives communales et/ou régionales financièrement comme la loi sur la formation professionnelle le prévoit ?*

Le Conseil d'Etat salue les initiatives des communes et régions visant à renforcer l'accompagnement des jeunes en difficultés sur leur territoire. Il considère cependant que les buts visés par l'art. 23 de la LFP sont atteints de manière satisfaisante par l'ensemble du vaste dispositif cantonal décrit plus haut : encadrement individuel spécialisé pour les apprentis de la voie AFP, concept de mesures intégratives des écoles professionnelles (avec notamment la médiation), service de Case management à disposition des apprentis, la mesure Avenir 20-25 pour les jeunes bénéficiaires de l'aide sociale, les SEMO pour les jeunes qui n'ont pas trouvé de place d'apprentissage, les cours d'intégration pour les migrants ne disposant pas de compétences scolaires suffisantes pour entrer en apprentissage, le préapprentissage ainsi que sa variante lancée dernièrement : le préapprentissage d'intégration.

7. *Afin de garantir le succès d'une intégration au sein des entreprises, le Conseil d'Etat est-il prêt à soutenir financièrement la mise en œuvre d'un coaching des jeunes et d'un soutien efficace des entreprises acceptant ces jeunes en formation ?*

Un coaching des jeunes durant l'apprentissage existe déjà pour tous les apprentis de la voie AFP. Cet accompagnement n'est pas seulement réservé à la formation en entreprise. En effet, le canton de Fribourg propose gratuitement à ces apprentis deux types d'encadrement individuel spécialisé : l'un concernant l'enseignement professionnel (mandat A) et l'autre concernant la pratique professionnelle (mandat B).

S'agissant des apprentis de la voie CFC, ils peuvent recourir, comme indiqué plus haut, à une très large offre de mesures de soutien et d'encadrement, offre qui s'est constamment entendue ces dernières années. Une entreprise formatrice qui a des difficultés avec son apprenti peut s'adresser à

l'école professionnelle (maîtres professionnels, doyens, directeurs) pour des problèmes scolaires, avec le SFP et les différentes commissions d'apprentissage pour des problèmes d'ordre contractuel ou de formation pratique en entreprise.

Le dispositif mis en place est caractérisé par une grande variété de mesures répondant à des besoins spécifiques. Le Conseil d'Etat ne souhaite pas en augmenter la complexité, en s'impliquant dans de nouvelles mesures communales ou régionales. Au contraire, il cherche à améliorer l'efficacité du dispositif existant, dans l'intérêt des jeunes en difficulté et des entreprises formatrices.

8 janvier 2019